



Commune de Arandon-Passins
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	23
Présents :	15
Absents :	5
Votants :	18
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	4

L'an deux mil vingt et un le 15 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2021

Présents : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Isabelle FELIX, Vincent LIGNARD, Véronique GROS, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITIAUX, Marilyn SERRANO, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY

Excusé(e)s : Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE (pouvoir à V. GROS), Aurélie BENEDETTO (Pouvoir à G ; LIAUZUN), Patrice PACAUD (pouvoir à MC. BRIZET).

Absents : Mesdames, Messieurs : Franck ZORIAN, Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Pamela D'URBANO, Michel HANNI.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PASSINS

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions. Il démontre également l'implication des élus mais aussi des citoyens intéressés.

Le rapporteur rappelle les orientations du projet de plan local d'urbanisme qui ont fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal le 28 Octobre 2021

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 103-6, L.151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-14 et suivant, L. 153-16 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 123-15 et suivants, R.123-24 et suivants, R. 153-3 et suivants;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme définissant ses objectifs et les modalités de la concertation,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 23 octobre 2019 au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant qu'un débat complémentaire a eu lieu le 10 juin 2021 au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la mise à disposition du public.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE,

1 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2 - de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme 1 ainsi qu'à l'autorité environnementale conformément notamment aux articles L. 104-6 et R.104-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Isère.

Le dossier du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

3- autorise Mme la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie de d'Arandon Passins le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme ;

Le Maire,
SANDRIN Maria

